



## Credit pour la succession

Par **dv78bg06**, le **14/03/2017** à **20:02**

Bonsoir, mon pere a contracte un credit auto 1 an et demi avant son deces .

Sa femme a signe sur le contrat en tant que co emprunteur.

Lors de la redaction de l acte de notoriete chez le notaire , elle a rajoute ce credit dans le passif de la succession.

A t elle le droit etant donne qu elle est co emprunteur et que c est elle qui a la voiture depuis 1 an (date du deces ).

Et sachant aussi que la carte grise est au nom de mon pere .

En attente d une reponse

Cordialement

Par **jodelariege**, le **14/03/2017** à **23:05**

bonsoir ;je pense que le notaire a noté le crédit au passif et la valeur actuelle de la voiture en actif;une estimation de la voiture a dû être faite.

Par **dv78bg06**, le **15/03/2017** à **09:16**

Bonjour

La voiture n a pas ete expertise elle a juste remis les paiers du crédit avec le solde du montant total restant dur et n a pas fournis le contrat d origine .

En plus elle a fourni un autre solde de crédit de reserve d argent de 1500€ avec lequel ils ont achete un canapé de 800€ qu elle detient dans son nouvel appartement.

Sans parler de la moitié du compte retires dur le compte de mon père (dont elle avait la procuration) 3 jours apres le décès de mon père .  
Je ne sais quels sont mes droits

Par **jodelariege**, le **15/03/2017** à **09:30**

bonjour si vous pensez être lésé contactez le notaire ;par contre la voiture peut être estimée par votre belle mère en lisant les journaux spécialisés dans les cotes des voitures;pas besoin d'un expert.

Par **morobar**, le **15/03/2017** à **11:24**

Bonjour,  
[citation]de la moitié du compte retires dur le compte de mon père (dont elle avait la procuration) 3 jours apres le décès de mon père . [/citation]  
Ce n'est pas possible, le compte est bloqué et les procurations suspendues.  
Par contre s'il s'agit d'un compte joint, pas de blocage et pas besoin de procuration.

Par **dv78bg06**, le **15/03/2017** à **18:46**

Pour info elle a retirer les sous avant de donner le certificat de décès a la banque

Par **dv78bg06**, le **15/03/2017** à **18:46**

Pour info elle a retirer les sous avant de donner le certificat de décès a la banque

Par **morobar**, le **16/03/2017** à **07:57**

Hé bien on le signale tant à la banque qu'au notaire, puisqu'il s'agit d'une fraude et d'un recel d'héritage (ou recel successoral).  
Mais tout héritier peut faire ce signalement, comme tout aussi bien l'apposition de scellés sur les maisons...

Par **Tisuisse**, le **16/03/2017** à **08:25**

Bonjour,

Le notaire devrait demander à la banque, à quel montant était le solde du compte au lendemain du décès. Grâce à l'informatique, ce montant précis peut lui être communiqué.

Si la femme a tiré des sous 3 jours après le décès, n'est-ce pas pour payer les frais d'obsèques ? Dans ce cas, ces frais seront inclus dans les comptes de la succession.